

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 643

présenté par

M. Decool, Mme Dalloz, M. Remiller, M. Reiss, M. Lorgeoux,
M. Luca, M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Fasquelle, M. Suguenot,
M. Lezeau, Mme Fort, Mme Marguerite Lamour et M. Michel Voisin

ARTICLE PREMIER TER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle lui indique également la possibilité de répondre à cette recommandation sous un délai de quinze jours en se faisant éventuellement assister d'un conseil de son choix. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Respect du contradictoire. Cette possibilité de réponse et d'assistance qui existe pour le procès verbal doit également être respectée dans le cadre des sanctions.